

CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 26 OCTOBRE 2011

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la salle de la Martinière, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Julien Crespo, Maire.

Etaient présents :

M. Julien Crespo, M. Jean-Claude Bréard, M. Gérard Moneyron, Mme Micheline Deleau, M. Jean-Pierre Couteleau, Mme Ana Monnier, M. José Harter, M. Jean-Claude Waltrégny, M. Luc-Olivier Baschet, M. Michel Le Guillevic, Mme Annick Riou, Mme Sylvie Leclercq, Mme Noëlle Renaut, Mme Naziha Benchehida, M. José Lerma, Mme Martine Gardin, Mme Aurore Lancéa, M. Gérard Welker, Mme Blandine Prévost, M. Marc Bresciani.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents :

Mme Brigitte Chiumenti, Mme Corinne Robin, M. Didier Duchaussoy, M. Marcel Botton, Mme Natacha Lemarchand, M. Thierry Lachaud, Mme Corinne-Elisabeth Robin.

Pouvoirs :

Mme Brigitte Chiumenti a donné procuration à Mme Annick Riou
Mme Corinne Robin a donné procuration à M. Julien Crespo
M. Marcel Botton a donné procuration à M. José Harter
M. Thierry Lachaud a donné procuration à Mme Blandine Prévost
Mme Corinne-Elisabeth Robin a donné procuration à M. Marc Bresciani

Soit :

En exercice : 27
Présents : 20
Votants : 25

ORDRE DU JOUR

Élection d'un secrétaire de séance.

Adoption du compte-rendu de la séance du 7 juillet 2011

- 1 - Décisions
- 2 - Installation d'un nouveau Conseiller Municipal
- 3 - Commissions Municipales : refonte
- 4 - SEY : Désignation d'un délégué
- 5 - Aménagement des Marronniers : Bilan de la concertation préalable et création de la ZAC
- 6 - Taxe d'aménagement
- 7 - Fonds d'Aménagement urbain : demande de subvention
- 8 - Dénomination du parking sis 119 rue du Général de Gaulle
- 9 - Tableau des effectifs : création de 2 emplois temporaires d'adjoints techniques territoriaux de 2^{ème} classe à temps non complet
- 10 - Rapport 2010 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets
- 11 - Rapport 2010 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable
- 12 - Rapport 2010 sur le prix et la qualité du service public assainissement

Questions diverses
Informations

M. Crespo précise qu'un point est à rajouter à l'ordre du jour de la présente séance relatif à une modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme.

L'ordre du jour est adopté à l'unanimité.

Election d'un secrétaire de séance

M. Jean-Claude Waltrégnny est élu à l'unanimité secrétaire de séance.

Adoption du compte rendu de la précédente séance

Le compte-rendu de la séance du 7 juillet 2011 est adopté à l'unanimité.

1 – Décisions

Le Maire informe le Conseil Municipal des décisions qu'il a prises depuis la dernière séance :

☛- **Le 20 juillet 2011** décidant de confier à l'entreprise VISEU Peinture les travaux de remise en peinture de différents locaux dans les écoles au 144 et au 87, rue du Général de Gaulle pour un montant de 7 946,90 €.

☛- **Le 29 juillet 2011** décidant de confier à l'entreprise Jean Lefebvre les travaux de réfection de voirie (Chemin d'Angleterre, impasse de la rue de l'Eglise, descente bibliothèque et voirie interne Mairie) pour un montant de 70 572,35 € HT.

☛- **Le 29 juillet 2011** décidant de confier à l'entreprise DESPIERRE les travaux d'extension du parking de la Pharmacie pour un montant de 109 178, 29 € HT.

☛- **Le 29 juillet 2011** décidant d'attribuer à l'entreprise Jean Lefebvre les travaux de création de chaussée, route du Moulin à vent (de la RD 922 à la rue Armand Raulet) pour un montant de 60 739,46 € HT.

☛- **Le 29 juillet 2011** décidant d'attribuer à l'entreprise ATC TP les travaux de mise en sécurité piétonne et routière rue du Pressoir et reprise de 2 plateaux surélevés pour un montant de 135 900 € HT.

☛- **Le 29 juillet 2011** décidant de confier à l'entreprise JPV Bâtiment le remplacement des fenêtres coté rue école primaire pour un montant de 18 278 € HT (rez de chaussée).

☛- **Le 29 juillet 2011** décidant de confier à l'entreprise JPV Bâtiment le remplacement des fenêtres coté rue école primaire pour un montant de 13 650 € HT (1^{er} étage).

☛- **Le 17 août 2011** décidant d'acquiescer auprès de l'entreprise Ile de France Signalisation le mobilier d'entrée de ville/commerçants pour un montant de 8 676,62 € HT.

☛- **Le 6 septembre 2011** décidant de confier à l'entreprise S2M des travaux de signalisation horizontale pour un montant de 10 042, 72 € HT.

Concernant les travaux chemin d'Angleterre, M. Bresciani souhaiterait que les bourrelets qui ont été installés soient déplacés plus en amont afin de limiter le ruissellement lors d'épisodes pluvieux importants.

M. Bréard soumet l'installation d'un banc pour les riverains du square du Temple.

2 – Installation d'un nouveau Conseiller Municipal

A la suite de la démission de Mme Catherine Papalski, le suivant de la liste « Vivre à Vaux Ensemble » ayant accepté de siéger, le Conseil Municipal procède à l'installation de Mme Noëlle RENAUT, nouvelle Conseillère Municipale.

M. Crespo souhaite la bienvenue à Mme RENAUT au nom de l'ensemble du Conseil Municipal.

3 - Commissions Municipales : refonte

M. Le Maire rappelle que suite à la démission de Madame Papalski, il convient de procéder à la refonte partielle des Commissions Municipales, au scrutin secret.

Après appel à candidature et avoir décidé de ne pas procéder au scrutin à bulletins secrets, sont proclamées élus à l'unanimité :

Commission urbanisme, environnement et cadre de vie

M. Luc-Olivier BASCHET
Mme Naziha BENCHEHIDA
M. Jean-Claude BREARD
M. Michel LE GUILLEVIC
M. José LERMA
Mme Sylvie LECLERCQ
M Jean-Claude WALTREGNY
M. Marc BRESCIANI

Commission travaux, assainissement

Mme Naziha BENCHEHIDA
M. Jean-Pierre COUTELEAU
M. Didier DUCHAUSSOY
Mme Martine GARDIN
M. Luc-Olivier BASCHET
M. José LERMA
M. Jean-Claude WALTREGNY
M. Thierry LACHAUD

Commission sécurité

Mme Naziha BENCHEHIDA
M. Jean-Pierre COUTELEAU
M. Didier DUCHAUSSOY
Mme Martine GARDIN
M. Michel LE GUILLEVIC
M. José LERMA
M. Jean-Claude WALTREGNY
M. Thierry LACHAUD

Commission affaires scolaire, parascolaires

Mme Martine GARDIN
Mme Aurore LANCEA
M. Michel Le GUILLEVIC
Mme Natacha LEMARCHAND
Mme Corinne ROBIN

M. Jean-Claude WALTREGNY
Mme Blandine PREVOST

Commission finances, commerces et P.M.E.

Mme Naziha BENCHEHIDA
M. Marcel BOTTON
Mme Aurore LANCEA
M. Michel LE GUILLEVIC
Mme Natacha LEMARCHAND
M. Gérard MONEYRON
Mme Annick RIOU
M. Gérard WELKER

Commission culture, fêtes, multimédia

M. Luc-Olivier BASCHET
Mme Martine GARDIN
M. José HARTER
Mme Aurore LANCEA
Mme Natacha LEMARCHAND
Mme Ana MONNIER
Mme Noëlle RENAUT

Commission vie associative et sportive, vie de quartiers

Mme Annick RIOU
Mme Micheline DELEAU
Mme Martine GARDIN
M. José HARTER
Mme Aurore LANCEA
Mme Natacha LEMARCHAND
M. José LERMA
M. Thierry LACHAUD
Mme Noëlle RENAUT

Commission information et communication

M. Luc-Olivier BASCHET
Mme Naziha BENCHEHIDA
M. José HARTER
Mme Aurore LANCEA
Mme Natacha LEMARCHAND
Mme Annick RIOU
M. Jean-Claude WALTREGNY
Mme Corinne-Elisabeth ROBIN
M. Marcel BOTTON

4 – SEY : Désignation d'un délégué

Suite à la démission de Mme Catherine Papalski, M. Crespo rappelle à l'Assemblée qu'il y a lieu de procéder à la désignation d'un représentant suppléant de la Commune de Vaux sur Seine au sein du Syndicat d'Énergie des Yvelines, au scrutin secret.

A ce jour, reste délégué titulaire au SEY, Monsieur Jean-Pierre COUTELEAU.

M. José Lerma se porte candidat.

Après avoir décidé de ne pas procéder au scrutin à bulletins secrets, est désigné à l'unanimité M. José Lerma, délégué suppléant du SEY.

5 - Plan Local d'urbanisme : Modification simplifiée

M. Crespo rappelle aux Conseillers Municipaux que le Plan Local d'urbanisme de la Commune de Vaux sur Seine a été approuvé par délibération du Conseil Municipal le 20 décembre 2005.

Afin de faire évoluer certains éléments du PLU, une procédure de révision a été lancée par délibération du Conseil Municipal en date du 27 octobre 2010.

Le « Quai à Plâtre », terrain d'une superficie totale de 20 241 m², situé entre les voies SNCF et le boulevard Angibout, figure pour 16 075 m² comme emplacement réservé ayant pour vocation d'accueillir un équipement socio-éducatif.

Il avait aussi été envisagé de créer une voie pour désengorger la rue du Temple.

La SOVAFIM, Société d'Etat ayant pour vocation de valoriser les biens immobiliers de Réseau Ferré de France, a mis en demeure la Commune d'acquiescer ces parcelles pour un montant de 2 019 200 €.

M. Crespo précise que la SOVAFIM souhaite une valorisation maximale de ces terrains avec la construction d'une centaine de logements, soit 6 400 m² SHON.

Une telle opération n'est pas envisageable compte tenu des contraintes du site (desserte, bruit, transports de matières dangereuses).

La Commune ne souhaite pas se porter acquiesceur de ces parcelles dont elle n'a pour le moment, aucune utilité. En effet, les études de pré-faisabilité pour l'extension du gymnase ont démontré la réceptivité du site actuel.

Aussi, afin d'éviter de rentrer dans une phase d'expropriation, il est possible de procéder à la suppression de cet emplacement réservé par une procédure de modification simplifiée du PLU, conformément à l'article L.123-13 du Code de l'Urbanisme.

La procédure simplifiée nécessite la seule mise à disposition du public du projet de modification avec l'exposé de ses motifs ainsi qu'un registre permettant au public de formuler ses observations, pendant une durée d'un mois.

L'approbation de la modification simplifiée du PLU interviendra par délibération du Conseil Municipal, rendant ces terrains à la SOVAFIM en pleine propriété qui cherchera alors à les céder. La Commune conservera un droit de regard avec le droit de préemption urbain et également avec la révision du PLU.

M. Crespo précisant que la SOVAFIM est favorable à la levée de cet emplacement réservée,

M. Welker suppose que la SOVAFIM a déjà un projet, ce qui ne semble pas être le cas.

Mme Monnier demande si ces terrains peuvent être classés en zone non constructible.

M. Crespo souligne que ces terrains sont situés en centre ville et qu'il n'est pas possible de les classer en non constructibles. D'autant que la Commune a toujours souhaité utiliser ces terrains comme voie de désengorgement et site pour accueillir un équipement communal.

Mme Prévost considère que la Commune a pris un risque avec l'argent des contribuables. M. Crespo informe les élus que la Commune aurait utilisé toutes les procédures mises à sa disposition pour ne pas être contrainte à cette acquisition et que l'inscription de cet emplacement réservé sur ces terrains était un bon moyen pour faire face à des projets non désirés.

M. Crespo précise à Mme Benchehida que dix autres emplacements réservés ont été créés à l'occasion de l'approbation du PLU en 2005.

A l'unanimité, le Conseil Municipal prend acte du lancement de la procédure de modification simplifiée du PLU pour la suppression de l'emplacement réservé n°9.

6 - Aménagement des Marronniers : Bilan de la concertation préalable et création de la ZAC

M. Bréard présente à l'Assemblée l'article L. 300-2 du Code de l'Urbanisme qui dispose qu'avant toute révision du PLU et toute opération d'aménagement, le Conseil municipal doit délibérer sur les objectifs poursuivis et sur les modalités de la concertation associant pendant toute la durée de l'élaboration du projet les habitants, les associations locales et toutes les autres personnes concernées (dont les acteurs institutionnels prévus aux articles L. 123-6 et suivants). La délibération qui approuve le dossier de création de ZAC peut simultanément tirer le bilan de la concertation, en application du 6^{ème} alinéa de l'article L. 300-2.

Par délibération en date du 24 mars 2011, le Conseil municipal de Vaux-sur-Seine a décidé d'engager la concertation préalable au projet d'aménagement « Quartier des Marronniers », en vue de créer une zone d'aménagement concerté (ZAC), conformément aux articles R 123-1 et suivants du code de l'urbanisme.

La délibération du Conseil municipal du 24 mars 2011 portant sur la concertation préalable au projet de ZAC quartier des Marronniers a défini les modalités suivantes, pour permettre à la fois à la population d'être régulièrement informée de l'avancement du projet de ZAC et de s'exprimer et d'engager le débat :

Moyens d'information à utiliser :

- informations dans le journal municipal,
- information sur le site Internet de la commune.
- exposition en mairie du projet,

Moyens offerts au public pour s'exprimer et engager le débat :

- registre à la disposition du public (2 remarques apposées)
- réunion publique avec la population.

Le bilan de la concertation est disponible en Mairie.

Par ailleurs, par courrier en date du 3 octobre 2011, Monsieur le Préfet de la Région Ile de France a informé le Maire de l'existence d'un avis tacite de l'autorité environnementale sur le projet de création de la ZAC des Marronniers.

En conséquence, au regard du bilan de la concertation, il est proposé de créer la ZAC du quartier des Marronniers, conformément au périmètre présenté.

Le dossier de création est consultable en Mairie. Il se compose de :

a) Un rapport de présentation qui expose notamment l'objet et la justification de l'opération, comporte une description de l'état du site et de son environnement, indique le programme global prévisionnel des constructions à édifier dans la zone, énonce les raisons pour lesquelles, au regard des dispositions d'urbanisme en vigueur sur le territoire de la commune et de l'insertion dans l'environnement naturel ou urbain, le projet faisant l'objet du dossier de création a été retenu ;

- b) Un plan de situation ;
- c) Un plan de délimitation du ou des périmètres composants la zone ;
- d) L'étude d'impact définie à l'article R. 122-3 du code de l'environnement.

Le dossier précise également si la taxe locale d'équipement sera ou non exigible dans la zone et une étude de faisabilité énergétique y est annexée.

M. Welker se demande si des réponses ont été apportées aux remarques faites lors de la concertation et notamment sur le schéma de circulation.

M. Bréard précise que des modifications ont été faites.

M. Crespo rappelle que de nombreuses réunions se sont tenues pour bien appréhender les problématiques liées à cet aménagement et notamment celles relatives à la circulation. Ainsi, l'aménagement a été divisé en 4 sous-secteurs afin d'assurer une dilution des flux.

Par ailleurs, M. Crespo souligne que l'aménagement du quartier consiste en la création de 85 logements soit près de 200 voitures réparties en 4 sous-secteurs.

Il précise que la signalitique a été revue.

M. Bréard insiste sur la répartition des flux dirigés prioritairement vers le nord afin de ne pas charger les voies situées plus au sud.

Mme Prévost s'interroge de l'impact du projet de construction de 26 logements route de Pontoise sur le carrefour de la rue Auguste Dolnet.

M. Crespo précise que de la même manière, les flux seront dirigés vers deux sorties, la route de Pontoise et la rue de la Bonne mère.

M. Bréard constate qu'en centre ville de nombreux projets de construction et d'extension sont déposés et qu'il est difficile de modifier le cours des choses.

Mme Prévost s'inquiète sur les modalités d'attribution des logements sociaux.

M. Crespo rappelle que le contingent communal dépend de l'implication financière de la Commune et ne souhaite pas impliquer encore plus la Commune. La vocation de la Commune n'est pas de construire des logements sociaux, ni de les gérer.

M. Crespo précise que la taxe locale d'équipement ne sera pas exigible sur la ZAC, au profit de participations pour la création des VRD et de l'équipement public. Par ailleurs, les terrains appartenant à la Commune seront valorisés.

A la majorité (5 contre : M. Welker, M. Lachaud, Mme Prévost, M. Bresciani, Mme Corinne Elisabeth Robin), le Conseil Municipal approuve le bilan de la concertation et le dossier de création de la ZAC, délimite le périmètre de la ZAC tel que présenté, indique que le programme prévisionnel est de 85 logements dont 25% de logements sociaux ainsi qu'une réserve d'équipement et décide d'exonérer les constructions réalisées à l'intérieur du périmètre de la ZAC de la Taxe Locale d'Equipement.

7 - Taxe d'aménagement

M. Bréard présente à l'Assemblée la taxe d'aménagement incluse dans la loi de finances rectificative du 29 décembre 2010 qui a notamment pour objet de simplifier la fiscalité de l'urbanisme en la substituant aux multiples participations actuellement en vigueur : taxe locale d'équipement, taxe départementale pour le CAUE, taxe départementale pour les Espaces Naturels Sensibles, taxe complémentaire pour la région Ile de France.

L'ensemble de ces contributions s'élève sur la Commune de Vaux sur Seine actuellement à 6,20 % (soit respectivement 5% TLE, 0,30% CAUE et 1% ENS).

Ces taxes s'appliquent sur toute nouvelle SHON créée (PC ou DP) sur la base des valeurs forfaitaires.

La taxe d'aménagement se décompose en 3 parts :

- la part communale qui remplace la TLE
- la part départementale qui se substitue aux taxes départementales pour le CAUE et les ENS.
- la part régionale, étendue à toutes les communes d'Ile de France.

En ce qui concerne la part communale, la taxe d'Aménagement est instituée de plein droit pour les Communes couvertes par un document d'urbanisme, à un taux fixé à 1%.

Ce taux peut être porté jusqu'à 5% par délibération du Conseil Municipal.

Par délibération motivée, ce taux peut être porté à 20% dans certains secteurs si la réalisation des travaux substantiels de voirie et réseaux est rendue nécessaire.

Dans ce cas, les participations pour raccordement à l'égout (PRE), pour non réalisation d'aires de stationnement (PNRAS) et pour voirie et réseaux (PVR) ne sont plus applicables.

L'assiette de la taxe d'aménagement est constituée de la valeur de la surface de la construction fixée à 748 €/m² et de la valeur des aménagements et constructions (ex : piscines : 200 €/m², panneaux photovoltaïques au sol : 10/m²).

Un abattement de 50% est appliqué à ces valeurs pour certains logements sociaux et les 100 premiers m² des locaux d'habitation.

Les collectivités peuvent si elles le souhaitent, exonérer totalement ou partiellement les constructions industrielles, les commerces de détail inférieurs à 400m², les travaux sur les immeubles classés parmi les monuments historiques, les 50% de la surface excédant 100m² pour les constructions à usage de résidence principale si elles sont financés à l'aide du prêt à taux zéro et les locaux d'habitations bénéficiant d'un prêt aidé de l'Etat (hors PLAI).

Les exonérations de plein droit sont sensiblement identiques à celles actuellement en vigueur en matière de TLE (Logements sociaux type PLAI, services publics...).

M. Crespo précise que les recettes de la Taxe Locale d'Équipement sont inscrites à la section d'investissement du budget 2011 pour un montant de 100 000 €.

A l'unanimité, le Conseil Municipal institue la taxe d'aménagement au taux de 5% sur l'ensemble du territoire Communal.

8 - Fonds d'Aménagement urbain : demande de subvention.

M. Crespo précise à l'Assemblée que la Commune de Vaux sur Seine est éligible à la seconde part du fonds d'Aménagement Urbain pour le financement de programmes de logements sociaux en tant que Commune soumise à l'article 55 de la loi SRU.

Ce fonds est alimenté par les prélèvements opérés sur les recettes des Communes n'atteignant pas la proportion de 20% de logements sociaux.

Le SA d'HLM LOGIREP a sollicité la Commune pour la réalisation d'un nouveau programme de 26 logements sociaux PLS/PLAI, route de Pontoise. A ce titre, une participation financière au titre de la surcharge foncière d'un montant de 130 000 € est demandée.

Ce type de dépenses peut être subventionné à hauteur maximale de 50%.

Les 50% restant à la charge de la Commune seront déduits du prélèvement annuel SRU.

M. Welker souhaite qu'un bilan relatif à l'application de cet article 55 soit établi, tant en prélèvement qu'en subvention.

A la majorité (4 contre : M. Lachaud, Mme Prévost, M. Bresciani, Mme Corinne Elisabeth Robin) des suffrages exprimés (1 absentions : M. Welker), le Conseil Municipal autorise le Maire à solliciter la 2^{ème} part du Fonds d'Aménagement Urbain au titre de la gestion 2011 pour l'octroi d'une subvention d'équilibre de 130 000 € à la SA d'HLM LOGIREP.

9 - Dénomination du parking sis 119 rue du Général de Gaulle

M. Crespo informe le Conseil Municipal que pour faire suite aux travaux d'agrandissement du parking proche de la Pharmacie, il convient à présent de nommer cet espace public.

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide de dénommer le parking sis 119 rue du Général de Gaulle, le parking du « Pré Coquet ».

10 - Tableau des effectifs : création de 2 emplois temporaires d'adjoints techniques territoriaux de 2^{ème} classe à temps non complet.

La constante progression des effectifs des élèves de l'école maternelle qui déjeunent à la cantine conduit à réorganiser le service de restauration avec la mise en place de 2 services (1 petite section et 1 moyenne/grande section).

C'est pourquoi il est proposé au Conseil Municipal de créer 2 emplois d'adjoints territoriaux de 2^{ème} classe, à temps non complet, à raison de 10 heures par semaine, durant la période scolaire.

Le personnel supplémentaire viendra renforcer l'équipe actuelle pour le départ des enfants de l'école, pour la surveillance, pour le repas et le retour à l'école maternelle.

M. Crespo précise que la mise en place de ces deux services permet aux petits de faire la sieste. Mme Prevost constate que la construction de logements n'apporte pas d'effectif supplémentaire. M. Crespo précise que les nouveaux logements permettent de maintenir les effectifs et d'éviter la fermeture de classes.

A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise la création de 2 emplois d'adjoints techniques territoriaux de 2^{ème} classe à temps non complet.

11 - Rapport 2010 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets

M. Couteleau précise qu'en vertu de l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales et du décret 200-404 du 11 mai 2000, un rapport annuel sur le service d'élimination des déchets doit être présenté par le Président de l'établissement public de coopération intercommunale dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice.

Le rapport 2010 a été présenté à la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) et approuvé par le Conseil Syndical du SIVATRU le 14 juin 2011.

En vertu du décret 2000-404, dans les communes ayant transféré la compétence élimination des déchets ménagers, le Maire présente ce rapport au Conseil Municipal avant le 30 septembre.

C'est l'objet de cette présentation qui ne nécessite pas de délibération.

N.B. Le rapport annuel est consultable en Mairie.

M. Couteleau précise que l'arrêté préfectoral interdisant le brûlage des déchets verts répond à des objectifs de limitation de la pollution. Par ailleurs, la valorisation des déchets verts permet la production d'énergie.

12 - Rapport 2010 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable

M. Crespo présente en vertu des articles L.2224-5 et D.2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport annuel sur le service eau potable qui doit être présenté par le Maire ou le Président de l'établissement dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice.

Le rapport 2010 a été approuvé le 7 juillet 2011 par le Syndicat d'Alimentation en Eau Potable de Vaux-sur-Seine/Evecquemont.

En vertu de l'article D.2224-3 du Code Général des Collectivités Locales Territoriales, dans les communes ayant transféré la compétence d'eau potable, le Maire présente le rapport dans les 12 mois qui suivent la clôture de l'exercice.

C'est l'objet de cette présentation, qui ne nécessite pas de délibération.

N.B. Le rapport annuel est consultable en Mairie.

13 - Rapport 2010 sur le prix et la qualité du service public assainissement.

M. Crespo rappelle qu'en vertu des articles L.2224-5 et D.2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, un rapport annuel sur le service assainissement doit être présenté par le Maire dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice.

Ces dispositions s'appliquent quel que soit le mode d'exploitation du service public. C'est l'objet de cette présentation qui ne nécessite pas de délibération.

N.B. Le rapport annuel est consultable en Mairie.

QUESTIONS DIVERSES – INFORMATIONS

- M. Crespo présente à l'Assemblée le projet de cession de la propriété « Deloffre » rue Armand Raulet. Les éventuels acquéreurs ont été informés des risques encourus (propriété située en zone rouge de carrières) et de la procédure d'expropriation qui sera menée par Monsieur le Préfet s'ils persistent à vouloir résider en zone de dangers.

- M. Waltrégnay expose les problèmes de sécurité routière au carrefour RD 922 : route du Moulin à Vent.

M. Crespo précise qu'il va intervenir auprès des Conseils Généraux des Yvelines et du Val d'Oise afin que des mesures soient prises pour limiter la vitesse : signalisation, contrôles radars, mise en place d'un radar automatique.

- Mme Monnier déplore les courses de voitures et de motos le soir route du Moulin à Vent et Chemin du Plant de Fortvache.

- M. Baschet s'étonne de l'utilisation d'un terrain situé en zone naturelle chemin du Bois Bouillon pour le stationnement des véhicules de la société Siremballage.

M. Crespo s'engage à adresser à l'entreprise un courrier afin qu'une solution de stationnement soit trouvée.

- Mme Prévost souhaite savoir si la Commune va être soumise à la nouvelle taxe sur la forêt.

M. Crespo rappelle que la forêt de l'Hautil n'appartient pas à la Commune, mais à l'ONF (Forêt domaniale).

- Mme Prévost souhaite connaître les modalités de stationnement de la future crèche rue

Pigoreau. M. Crespo précise que 9 à 10 places seront créées à l'intérieur de la propriété pour le personnel et le « dépose minute » des enfants.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 20.

**Le Maire
Julien CRESPO**